



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Lucratif sanitaire - FHP ...**EN ATTENDANT** **(ENCORE) MIEUX !**

**Avenant n°31 à la convention collective du 18 avril
2002 relatif à la revalorisation des indemnités de
sujétions conventionnelles**

L'application de l'avenant 31 dès le 1er juin 2022 constitue une première mesure de revalorisation salariale, **dans l'attente de l'aboutissement de la négociation** de la révision du régime de classifications et rémunérations conventionnelles en cours, **visant l'augmentation générale des salaires**. La CFDT demandera que cette mesure soit étendue pour le médico-social lucratif.

Pour la FSAS CGT,

Pour la FSS CFDT,

Pour la FSPSS FO,

Pour l'UNSA.

**Pas besoin de gratter !
Vous avez gagné !!**

**ARTICLE 2 :
Indemnité pour
travail de nuit**

A l'alinéa 1er de l'article 82-1 de la Convention collective, le chiffre « 10 % » sont remplacés par celui de « 15 % ».

**ARTICLE 3 :
Indemnité travail
dimanche ou jour férié**

A l'alinéa 1er de l'article 82-2 de la Convention collective, le chiffre « 0,40 » est remplacé par « 0,60. »

Seule la CFDT a signé ces 2 mesures salariales transitoires dans l'attente des nouvelles classifications rémunérations. Plusieurs groupes du secteur lucratif nous ont déjà annoncé vouloir aller plus loin sur cette dernière mesure conventionnelle ! **Nos équipes locales sont mobilisées.**

Oui, la CFDT signe quand ça va **dans le sens des salariés** et chaque fois qu'il y a des augmentations salariales !

**Qui s'engage pour chacun ? Qui agit pour tous ?
La CFDT ! ... Le progrès social : C'EST NOUS !**

Secteur
Lucratif
Sanitaire

27 JUIN 2022

J'adhère
à la CFDT :



sante-sociaux.cfdt.fr

